

CONVENTION COLLECTIVE NATIONALE DES
MISSIONS LOCALES ET PAIO DU 21 FÉVRIER 2001.
(ETENDUE PAR ARRÊTÉ DU 27 DÉCEMBRE 2001 JO
DU 1ER JANVIER 2002) (1)

IDCC 2190

Brochure 3304

TEXTE INTÉGRAL

18/02/2023

Sommaire

(1)	1
Titre Ier : Règles générales	1
Champ d'application	1
Durée	1
Révision	1
Dénonciation	1
Effets	1
Adhésions	1
Application	1
Titre II : Liberté d'opinion, droit syndical, représentation du personnel, négociation collective	1
Droit syndical	1
Suspension ou interruption : du contrat de travail pour exercice d'un mandat syndical	3
Atteinte à la liberté d'opinion et à la liberté syndicale	3
Durée du mandat des délégués du personnel des membres du comité d'entreprise et de la délégation unique du personnel	3
Règles relatives aux élections professionnelles	3
Délégués du personnel	4
Comité d'entreprise	5
Délégation unique du personnel	6
Négociation dans les structures	6
Titre III : Recrutement - Licenciement	6
Conditions	6
Embauche. - Contrats de travail. - Période d'essai	6
Affectation d'emploi et mobilité	7
Cas de mise à disposition	7
Obligation d'embauche des travailleurs handicapés	7
Absences	8
Rupture de contrat de travail. - Délai-congé. - Certificat de travail	8
Indemnités de licenciement	8
Licenciement pour motif économique	8
Départ à la retraite	8
Départ à la retraite avec anticipation	8
Titre IV : Régimes de retraite et de prévoyance	8
Régime de retraite complémentaire	8
Régime de prévoyance complémentaire	8
Titre V : Exécution du contrat de travail	12
Durée hebdomadaire, annuelle et conditions de travail	12
Heures supplémentaires. - Repos compensateur	12
Repos hebdomadaire	12
Congés payés annuels	13
Jours fériés payés	13
Congés exceptionnels rémunérés	13
Congés exceptionnels non rémunérés	13
Congé de formation économique, sociale et syndicale	14
Congés maladie	14
Congés pour accident du travail et maladie professionnelle	14
Congé de maternité, de paternité ou d'adoption et congé parental	15
Exécution du service. - Droits et devoirs du personnel	15
Conditions générales de discipline	15
Hygiène et sécurité	15
Titre VI : Classement professionnel et rémunération	15
Classement professionnel	15
Rémunération	16
Valeur du point et négociation des salaires et des éléments annexes de la rémunération	17
Frais professionnels	17
Titre VII : Formation professionnelle	17
Objectifs	17
Participation employeur	17
Nature et priorités des actions de formation	17
Reconnaissance des qualifications issues du plan de formation	18
Consultation et information des salariés	18
Condition d'accueil et d'insertion des jeunes salariés	18
Adhésion à un organisme paritaire collecteur agréé (OPCA)	18
Adhésion à un OPACIF	18
Titre VIII : Dispositions spécifiques aux cadres	18
Préambule	18
Définitions	18
Période d'essai	18
Délai-congé	19
Clause spécifique aux directeurs	19
Indemnité de licenciement	19
Congé maladie	19
Titre IX : Commissions paritaires nationales	19
Commission paritaire permanente de négociation et d'interprétation	19
Commission paritaire nationale d'interprétation et de conciliation	19
Commission paritaire nationale de gestion et du suivi de la prévoyance et de la complémentaire santé	20

Commission paritaire nationale de l'emploi et de la formation	20
Le fonctionnement	20
Le financement	20
Gestion du paritarisme	20
Titre X : Mesures transitoires	21
Date de prise d'effet de la présente convention	21
Intégration des salariés en poste dans chacune des catégories du personnel	21
Reclassement	21
Conventions ou accords antérieurs	22
Formation professionnelle - OPCA	22
Réduction et aménagement du temps de travail	22
Régime de retraite complémentaire	22
Régime de prévoyance	22
Titre XI : Régime de complémentaire santé	22
Champ d'application	22
Objet de l'accord	22
Affiliation	23
Maintien des garanties	23
Définition et contenu des garanties minimales	23
Financement	24
Organisme recommandé	24
Information individuelle	24
Degré élevé de solidarité	24
Suivi du régime de complémentaire santé	24
Effet et durée du présent accord	24
Révision et dénonciation de l'accord	25
Dépôt	25
Textes Attachés	25
Annexe I Grille d'indice professionnel minimal par cotation et grille d'ancienneté	25
Grille d'indice professionnel minimal par cotation, grille relative à la valeur du point et grille d'ancienneté	25
Annexe II du 21 février 2001 relative à la conception du système de classification du secteur professionnel des missions locales et des PAIO (liste des emplois repères)	25
Annexe III du 21 février 2001 relative aux missions locales et PAIO (Référentiel de domaines de compétences)	28
Liste des domaines de compétences classés par axes	28
Annexe IV du 21 février 2001 relative aux correspondances cotations/domaines de compétences	30
Annexes V, VI et VII	31
Annexe V du 21 février 2001 relative aux correspondances domaines de compétences/cotations	31
Annexe VI	31
Annexe VII	31
Accord national du 25 mars 1999 relatif à la réduction du temps de travail	31
Préambule	31
Champ d'application	32
Nature de l'accord (1)	32
Durée du travail (1)	32
Temps partiel (1) (2)	32
Rémunération	32
Organisations du travail	32
Heures supplémentaires	32
Négociation	32
Information du personnel	32
Contrats	32
Suivi des accords	32
Note du 27 mai 1999 d'interprétation de l'accord national de réduction du temps de travail	32
Note 1 du 21 février 2001 relative à la conception du système de classification du secteur professionnel des missions locales et des PAIO	33
Note 2 du 21 février 2001 relative à l'entretien professionnel	34
Note 3 du 12 octobre 2004 relative à la conception du système de classification du secteur professionnel des missions locales et PAIO	35
Avenant n° 5 du 29 mars 2002 portant modification de l'article 6.5 relatif aux frais professionnels	38
Date d'effet	38
Avenant n° 1 du 31 octobre 2001 relatif à la révision de la convention collective	38
Avenant n° 2 du 11 décembre 2001 relatif au système de classification	39
Avenant n° 4 du 15 janvier 2002 relatif à la formation professionnelle	39
Avenant n° 10 du 27 novembre 2002 relatif au congé de paternité	39
Modification de l'article 5.4.2 relatif aux périodes de travail effectif	39
Modification de l'article 5.6.2 relatif aux congés pour la naissance ou l'adoption d'un enfant	39
Modification de l'article 5.11 relatif au congé de maternité, ou d'adoption et congé parental	39
Date d'effet du présent avenant	39
Avenant n° 11 du 27 novembre 2002 portant modification de l'article 5.1.3 relatif à la réduction de travail pour les femmes enceintes	39
Modification de l'article 5.1.3 relatif à la réduction de travail pour les femmes enceintes	39
Suppression de l'article 8.7 relatif à l'APEC	40
Date d'effet du présent avenant	40
Avenant n° 13 du 3 juin 2003 relatif aux réserves, manques et exclusions portés à l'extension de la convention collective	40
Modification de l'article 2.1.3, dernier alinéa.	40
Modification de l'article 2.1.5, dernier alinéa.	40
Modification de l'article 2.4.1 alinéa 4.	40
Modification de l'article 2.4.2 alinéa 2.	40
Modification de l'article 2.4.3.1.	40

Suppression et remplacement de l'article 2.4.3.2.	40
Modification de l'article 2.4.5 alinéa 3.	40
Modification de l'article 2.4.5 alinéa 4.	41
Modification de l'article 2.4.5 alinéa 6.	41
Modification de l'article 2.4.6.	41
Modification de l'article 2.4.8 alinéa 5.	41
Modification de l'article 2.5 attributions d'ordre social et culturel, alinéa 2.	41
Modification de l'article 2.5.4 alinéa 2.	41
Modification de l'article 2.5.4 alinéa 4.	41
Modification de l'article 3.9 alinéa 3.	41
Suppression et remplacement de l'article 3.10.	41
Modification de l'article 4.2.2.	41
Complément à l'article 4.2.3.3.	42
Suppression et remplacement de l'article 4.2.9.5.	42
Suppression et remplacement de l'article 4.2.10.	42
Modification de l'article 4.2.12.	42
Modification de l'article 4.2.15.	42
Modification de l'article 5.2, alinéa 5.	42
Modification de l'article 5.8, alinéa 2.	42
Modification de l'article 5.9, alinéa 8.	42
Modification de l'article 7.2.	43
Modification de l'article 7.7, alinéa 2.	43
Modification de l'article 10.4, alinéa 1.	43
Date d'effet du présent avenant.	43
Avenant n° 14 du 3 juin 2003 portant adhésion à l'OPCA et modifications	43
Adhésion à un OPCA	43
Modification de l'article 7.7, alinéa 2, relatif à l'adhésion à un OPCA	43
Date d'effet du présent avenant	43
Avenant n° 15 du 11 juillet 2003 relatif à la reprise d'ancienneté	43
Reprise d'ancienneté	43
Date d'effet du présent avenant	44
Avenant n° 16 du 11 juillet 2003 relatif à la progression de l'ancienneté	44
Progression à l'ancienneté	44
Date d'effet du présent avenant	44
Avenant n° 18 du 16 janvier 2004 relatif à l'article 4.2 ' Régime de prévoyance complémentaire '	44
Préambule	44
Modifications des articles 4.2.11 et 4.2.13	44
Modifications des articles 4.2.1, 4.2.2, 4.2.11 et 4.2.13	44
Modification de l'article 4.2.12	44
Date d'effet	45
Avenant n° 19 du 6 avril 2004 relatif à la gestion du paritarisme	45
Date d'effet du présent avenant	45
Avenant n° 20 du 12 octobre 2004 relatif à la réforme de l'ancienneté et de la promotion de carrière	45
Modification de l'article 3.7	45
Modification de l'article 6.3	45
Modification de l'annexe I	45
Création d'une note n° 3 concernant les dispositions de l'article 6.3.2.2 ' Progression à l'ancienneté '	45
Date d'effet de l'avenant	45
Avenant n° 24 du 6 avril 2006 relatif aux dispositions spécifiques aux cadres	45
Avenant n° 25 du 10 octobre 2006 relatif aux mandats des représentants élus du personnel	46
Avenant n° 27 du 21 février 2007 relatif à la prévoyance (GNP et OCIRP)	47
Avenant n° 28 du 3 avril 2007 relatif à la durée annuelle du travail	50
Préambule	50
Accord du 19 décembre 2007 relatif à la formation professionnelle	50
Préambule	50
TITRE Ier LE PLAN DE FORMATION	51
TITRE II : LE CIF	51
TITRE III : LE DIF	52
TITRE IV : PERIODE DE PROFESSIONNALISATION	53
TITRE V : CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION	54
TITRE VI : LA FONCTION TUTORALE	54
TITRE VII : VALIDATION DES ACQUIS DE L'EXPERIENCE (VAE)	55
TITRE VIII : L'INSERTION PROFESSIONNELLE DES PERSONNES HANDICAPÉES	55
TITRE IX : L'OBSERVATOIRE DES MÉTIERS ET DES QUALIFICATIONS	55
Annexe	55
Avenant n° 30 du 6 juin 2008 relatif à l'extension du champ d'application de la convention collective	56
Avenant n° 31 du 17 décembre 2008 relatif aux bénéficiaires des garanties de prévoyance et de rente éducation	57
Avenant n° 32 du 31 mars 2009 relatif au toilettage de la convention	57
Avenant n° 33 du 5 juin 2009 relatif au titre VI de la convention	70
Accord du 5 juin 2009 relatif à la prévention et à la gestion des incivilités et des violences	71
Préambule	71
TITRE Ier CADRE ET DÉFINITIONS	72
TITRE II MISE EN OEUVRE D'OUTILS D'ÉVALUATION PERTINENTS	72
TITRE III FORMATION	72
TITRE IV SIGNALÉTIQUE	72
TITRE V PRÉVENTION	72



TITRE VI CONSÉQUENCES DE L'AGRESSION	72
TITRE VII ÉVALUATION DE LA SITUATION	73
Avenant n° 35 du 29 juin 2009 relatif aux périodes d'essai	73
Avenant n° 36 du 1er avril 2009 relatif à la prévoyance	74
Adhésion par lettre du 9 octobre 2009 de la FNAS FO à l'avenant n° 36 du 1er avril 2009	76
Avenant n° 38 du 16 décembre 2009 relatif à la périodicité de la négociation salariale	76
Avenant n° 40 du 2 septembre 2010 relatif aux réserves et aux exclusions	77
Avenant n° 39 du 1er juillet 2010 relatif à la création d'une commission paritaire nationale de validation	79
Avenant n° 41 du 14 décembre 2010 relatif aux salaires et à la prime d'ancienneté	79
Avenant n° 42 du 29 juin 2011 relatif au financement du paritarisme	80
Avenant n° 43 du 29 juillet 2011 portant révision du titre II de la convention	81
Avenant n° 45 du 13 mars 2012 relatif à la retraite	86
Préambule	86
Avenant n° 44 du 7 janvier 2012 relatif à la création d'une enquête sur les rémunérations	87
Annexe I	87
Rectificatif au bulletin officiel n° 2012-21 du 16 juin 2012 relatif à l'avenant n° 44 du 7 janvier 2012	88
Adhésion par lettre du 2 janvier 2013 de la FNOS CGT à l'avenant n° 47 du 18 décembre 2012 à la convention	88
Avenant n° 52 du 23 mai 2014 relatif à la prévoyance	89
Avenant n° 53 du 23 mai 2014 relatif au financement de la formation professionnelle	90
Avenant n° 54 du 23 décembre 2014 relatif à la valeur du point et aux indices professionnels	90
Accord du 16 janvier 2015 relatif au financement de la formation professionnelle	91
1. Taux de contribution au titre de la formation professionnelle	91
2. Contribution légale	91
3. Contributions conventionnelles	91
4. Contributions volontaires supplémentaires	91
5. Orientations prioritaires et projets qualifiés de la branche	92
6. Extension de l'avenant	92
7. Date d'effet de l'avenant	92
Avenant n° 55 du 16 janvier 2015 relatif à la suspension du contrat de travail et à l'acquisition de l'ancienneté	92
Adhésion par lettre du 24 février 2015 de la FNAS CGT-FO à l'avenant n° 55 du 16 janvier 2015 et à l'accord du 16 janvier 2015	92
Adhésion par lettre du 2 avril 2015 de la FPSE CFTC à l'avenant n° 55 du 16 janvier 2015 et à l'accord du 16 janvier 2015 relatif au financement de la formation professionnelle	92
Avenant n° 56 du 15 octobre 2015 relatif à la modification de l'article 9.7.3 sur la gestion du paritarisme	93
Avenant n° 57 du 17 décembre 2015 relatif à la prévoyance	93
Préambule	93
Avenant n° 61 du 2 août 2017 relatif aux modifications de l'accord prévoyance	95
Préambule	95
Avenant n° 62 du 7 mars 2018 relatif à la prévoyance	96
Préambule	96
Accord du 20 juin 2018 relatif à l'égalité professionnelle femmes-hommes	97
Préambule	97
Annexe	100
Avenant n° 63 du 17 octobre 2018 relatif à la désignation de l'opérateur de compétences (OPCO)	101
Avenant n° 64 du 20 juin 2019 relatif aux commissions paritaires nationales et à la modification du titre IX de la convention collective	101
Avenant n° 65 du 20 juin 2019 relatif au classement professionnel et aux rémunérations modifiant le titre VI de la convention collective	104
Préambule	104
Champ d'application	104
Titre Ier Révision du titre VI « Classement professionnel et rémunération »	104
Titre II Mise en place dans les missions locales et autres structures	106
Titre III Les impacts de la révision de la classification sur les autres dispositions de la convention collective nationale	106
Titre IV Entrée en vigueur, mise en oeuvre et suivi de l'avenant	107
Annexes	107
Avenant n° 67 du 28 septembre 2020 relatif au régime de complémentaire santé (titre XI de la convention collective)	114
Préambule	114
Titre XI « Complémentaire santé »	114
Avenant n° 68 du 19 novembre 2020 relatif aux régimes de retraite et de prévoyance (titre IV de la convention collective)	116
Préambule	116
Avenant n° 69 du 17 juin 2021 relatif au titre Ier de la CCN concernant les règles générales de la CCN et plus précisément le champ d'application	120
Préambule	120
Avenant n° 70 du 9 décembre 2021 à l'avenant n° 67 du 28 septembre 2020 relatif au régime de complémentaire santé (titre XI de la convention)	120
Préambule	120
Avenant n° 72 du 7 juillet 2022 portant modification de l'article IX-7-1-1 relatif à la gestion du paritarisme	121
Accord du 7 juillet 2022 relatif au télétravail	121
Préambule	121
Textes Salaires	125
Avenant n° 26 du 5 décembre 2006 relatif aux salaires	125
Avenant n° 29 du 30 janvier 2008 relatif à la valeur du point au 1er janvier 2008	125
Avenant n° 37 du 16 décembre 2009 relatif à la valeur du point et aux indices professionnels	126
Avenant n° 47 du 18 décembre 2012 relatif à la valeur du point et aux indices professionnels	126
Avenant n° 59 du 26 juillet 2016 relatif à la valeur du point au 1er septembre 2016	127
Avenant n° 60 du 2 août 2017 relatif à la valeur du point au 1er septembre 2017	127
Avenant n° 73 du 20 octobre 2022 relatif aux indices professionnels et à la valeur du point (annexe 1 du titre VI de la convention collective)	128
Accord du 23 mai 2011 relatif à l'égalité et à la prévention des discriminations	129
Avant-propos	129

Annexes	132
Accord du 27 novembre 2015 relatif à l'égalité professionnelle femmes-hommes dans l'économie sociale et solidaire	134
Annexes	141
Accord professionnel du 19 décembre 2018 relatif à l'OPCO Cohésion sociale	145
Préambule	145
Titre Ier Constitution, objet et missions de l'OPCO cohésion sociale	146
Titre II Ressources de l'OPCO cohésion sociale	147
Titre III Gouvernance de l'OPCO cohésion sociale	147
Titre IV Sections paritaires professionnelles (SPP)	149
Titre V Commissions paritaires et groupes de travail paritaires	150
Titre VI Représentation territoriale de l'OPCO cohésion sociale	150
Titre VII Gestion des contributions conventionnelles	150
Titre VIII Dispositions diverses	150
Titre IX Autres dispositions	151
Annexe	151
Textes parus au JORF	JO-1
Nouveautés	NV-1
Avenant n°71 dispositif Pro A (19 mai 2022)	NV-1
Liste des sigles	SIG-1
Liste thématique	THEM-1
Liste chronologique	CHRO-1
Index alphabétique	ALPHA-1

Convention collective nationale des missions locales et PAIO du 21 février 2001. (Etendue par arrêté du 27 décembre 2001 JO du 1er janvier 2002) (1)

Signataires	
Organisations patronales	Syndicat national des missions locales et PAIO.
Organisations de salariés	Fédération française santé et action sociale (FFASS) CFE-CGC ; Fédération nationale des personnels des organismes sociaux (FNPOS) CGT ; Union fédérale des ingénieurs, cadres et techniciens (UGICT) CGT ; Fédération nationale de l'action sociale (FNAS) CGT-FO ; Fédération de la protection sociale du travail et de l'emploi (PSTE) CFDT ; Syndicat national du réseau d'insertion jeunes (SYNARIJ) CFDT .

(1) Le titre est modifié comme suit : « Convention collective nationale des missions locales et PAIO, des maisons de l'emploi et PLIE ».

(Art. 1er de l'avenant n°30 du 6 juin 2008 - non étendu - BO 2008-31)

Titre Ier : Règles générales

Champ d'application

Article 1.1

En vigueur étendu

La présente convention collective couvre le territoire national, y compris les DOM dont Mayotte, et règle les rapports entre :

- d'une part, les employeurs des missions locales et PAIO et de leurs groupements dont l'activité principale est le suivi, l'insertion sociale et professionnelle, l'accompagnement des jeunes et la construction des réponses adaptées à leur situation, relevant de l'ordonnance 82.273 du 26 mars 1982 et la loi 89.905 du 19 décembre 1989, notamment classifiés sous les codes NAF 853 K et 913 E ;

- d'autre part, les salariés des missions locales et PAIO, et de leurs groupements.

Durée

Article 1.2

En vigueur étendu

La présente convention est conclue pour une durée indéterminée.

Révision

Article 1.3

En vigueur étendu

La demande de révision de la convention collective est formulée par l'une des parties contractantes. Elle doit être notifiée par pli recommandé avec accusé de réception et accompagnée d'un projet de modification. La négociation débute dans les 3 mois suivant la réception de la demande de révision ; sa conclusion se fera dans les 3 mois après l'ouverture de la négociation.

Les dispositions de la présente convention collective resteront applicables jusqu'à la signature du nouvel accord.

Dénonciation

Article 1.4

En vigueur étendu

Toute dénonciation de la présente convention par l'une des parties contractantes doit être portée, conformément à l'article L. 2222-6 du code du travail, à la connaissance des autres parties, par lettre recommandée avec accusé de réception. Elle doit être motivée. Elle comporte une durée de préavis fixée à 6 mois. Cette dénonciation doit donner lieu aux dépôts prévus par le code du travail. Elle doit être suivie dans les 3 mois, de l'ouverture de négociations en vue de la conclusion d'une nouvelle convention collective.

Sous réserve du respect des dispositions des articles L. 2261-10 et L. 2261-11 du code du travail, si la convention a été dénoncée et n'a pas été remplacée par une nouvelle convention dans un délai de 18 mois, les salariés conservent les avantages individuels acquis, antérieurs à la signature de ladite convention.

Effets

Article 1.5

En vigueur étendu

La présente convention collective ne peut, en aucun cas, porter atteinte aux avantages acquis individuellement ou collectivement antérieurement à la signature de ladite convention en ce qui concerne les salaires, les conditions et la durée de travail, ni motiver la rupture du contrat de travail.

Adhésions

Article 1.6

En vigueur étendu

Peuvent adhérer à la convention collective :

- toute organisation syndicale nationale représentative des salariés au titre de l'article L. 2121-1 du code du travail ;

- toute organisation nationale représentative des employeurs dans le champ défini à l'article 1er.

Application

Article 1.7

En vigueur étendu

Les employeurs n'entrant pas dans le champ défini à l'article 1.1 et n'entrant pas dans le champ d'application d'une autre convention collective peuvent décider d'appliquer la présente convention collective.

Titre II : Liberté d'opinion, droit syndical, représentation du personnel, négociation collective

Droit syndical

Article 2.1

En vigueur étendu

2.1.1. Liberté d'opinion

Les parties contractantes reconnaissent la liberté d'opinion et s'engagent à la respecter réciproquement. Elles reconnaissent également le droit pour l'employeur comme pour les salariés, d'adhérer librement à un syndicat constitué en vertu du livre Ier, 2e partie du code du travail.

Il est interdit à l'employeur de prendre en considération l'appartenance à un syndicat ou l'exercice d'une activité syndicale pour arrêter ses décisions en matière notamment de recrutement, de conduite et de répartition du travail, de formation professionnelle, d'avancement, de rémunération et d'octroi d'avantages sociaux, de mesures de discipline et de rupture du contrat de travail. Les salariés s'engagent à respecter la liberté d'opinion et la liberté syndicale des autres salariés.

Les parties signataires veilleront à la stricte observation des engagements définis ci-dessus et s'emploieront auprès de leurs ressortissants respectifs à en faire assurer le respect intégral.

Si l'une des parties contractantes conteste le respect du droit syndical, les parties au litige s'emploient à mettre en œuvre une procédure amiable qui ne fait pas obstacle au droit d'obtenir judiciairement réparation du préjudice causé s'il est avéré.

2.1.2. Exercice du droit syndical

L'exercice du droit syndical est reconnu dans toutes les structures.

Prenant en considération la structure et les activités des organismes concernés par la présente convention, les parties signataires reconnaissent que le droit syndical doit s'exercer sans qu'il en résulte de gêne dans le fonctionnement du service et en respectant la nécessaire discrétion envers les usagers.

2.1.3. Sections syndicales

2.1.3.1. Constitution de la section syndicale

La section syndicale peut être constituée par :

1. Tout syndicat représentatif dans la structure, qui dispose d'au moins deux adhérents dans la structure ;

2. Un syndicat affilié à une organisation reconnue représentative au niveau national et interprofessionnel qui dispose de plusieurs adhérents dans la structure ;

3. Tout autre syndicat qui :

- dispose de plusieurs adhérents dans la structure ;

Liste thématique

Theme	Titre	Article	Page
Accident du travail	Avenant n° 27 du 21 février 2007 relatif à la prévoyance (GNP et OCIRP) (Avenant n° 27 du 21 février 2007 relatif à la prévoyance (GNP et OCIRP))	Article 2	47
	Avenant n° 27 du 21 février 2007 relatif à la prévoyance (GNP et OCIRP) (Avenant n° 27 du 21 février 2007 relatif à la prévoyance (GNP et OCIRP))	Article 2	47
	Congés pour accident du travail et maladie professionnelle (Convention collective nationale des missions locales et PAIO du 21 février 2001. (Etendue par arrêté du 27 décembre 2001 JO du 1er janvier 2002) (1))	Article 5.10	14
	La déclaration d'accident du travail (Accord du 5 juin 2009 relatif à la prévention et à la gestion des incivilités et des violences)	Article 1	73
	Modification des articles 5.10 à 5.12 (Avenant n° 32 du 31 mars 2009 relatif au toilettage de la convention)	Article 28	66
Arrêt de travail, Maladie	Régime de prévoyance complémentaire (Convention collective nationale des missions locales et PAIO du 21 février 2001. (Etendue par arrêté du 27 décembre 2001 JO du 1er janvier 2002) (1))	Article 4.2	8
	Avenant n° 27 du 21 février 2007 relatif à la prévoyance (GNP et OCIRP) (Avenant n° 27 du 21 février 2007 relatif à la prévoyance (GNP et OCIRP))	Article 2	47
	Complément à l'article 4.2.3.3. (Avenant n° 13 du 3 juin 2003 relatif aux réserves, manques et exclusions portés à l'extension de la convention collective)		
	Congés maladie (Convention collective nationale des missions locales et PAIO du 21 février 2001. (Etendue par arrêté du 27 décembre 2001 JO du 1er janvier 2002) (1))		
Astreintes	Modification de l'article 5.9 (Avenant n° 32 du 31 mars 2009 relatif au toilettage de la convention)		
	Régime de prévoyance complémentaire (Convention collective nationale des missions locales et PAIO du 21 février 2001. (Etendue par arrêté du 27 décembre 2001 JO du 1er janvier 2002) (1))		
	Durée hebdomadaire, annuelle et conditions de travail (Convention collective nationale des missions locales et PAIO du 21 février 2001. (Etendue par arrêté du 27 décembre 2001 JO du 1er janvier 2002) (1))		
	Champ d'application (Convention collective nationale des missions locales et PAIO du 21 février 2001. (Etendue par arrêté du 27 décembre 2001 JO du 1er janvier 2002) (1))		
Champ d'application	Modification de l'article 1.1 de la convention (Avenant n° 30 du 6 juin 2008 relatif à l'extension du champ d'application de la convention collective)		
Congés annuels	Congés payés annuels (Convention collective nationale des missions locales et PAIO du 21 février 2001. (Etendue par arrêté du 27 décembre 2001 JO du 1er janvier 2002) (1))		
Congés exceptionnels	Congés exceptionnels non rémunérés (Convention collective nationale des missions locales et PAIO du 21 février 2001. (Etendue par arrêté du 27 décembre 2001 JO du 1er janvier 2002) (1))		
	Congés exceptionnels rémunérés (Convention collective nationale des missions locales et PAIO du 21 février 2001. (Etendue par arrêté du 27 décembre 2001 JO du 1er janvier 2002) (1))		
Démission	Délai-congé (Convention collective nationale des missions locales et PAIO du 21 février 2001. (Etendue par arrêté du 27 décembre 2001 JO du 1er janvier 2002) (1))		
	Rupture de contrat de travail. - Délai-congé. - Certificat de travail (Convention collective nationale des missions locales et PAIO du 21 février 2001. (Etendue par arrêté du 27 décembre 2001 JO du 1er janvier 2002) (1))		
Frais de santé	Définition et contenu des garanties minimales (Convention collective nationale des missions locales et PAIO du 21 février 2001. (Etendue par arrêté du 27 décembre 2001 JO du 1er janvier 2002) (1))		
Harcèlement	Formes d'incivilités et de violences (Accord du 5 juin 2009 relatif à la prévention et à la gestion des incivilités et des violences)		
Indemnités licencie			
Maternité, Adoption			
Paternité			
Période d'			

Liste chronologique

Date	Texte	Page
1999-03-25	Accord national du 25 mars 1999 relatif à la réduction du temps de travail	31
1999-05-27	Note du 27 mai 1999 d'interprétation de l'accord national de réduction du temps de travail	32
	Annexe I Grille d'indice professionnel minimal par cotation et grille d'ancienneté	25
	Annexe III du 21 février 2001 relative aux missions locales et PAIO (Référentiel de domaines de compétences)	28
	Annexe II du 21 février 2001 relative à la conception du système de classification du secteur professionnel des missions locales et des PAIO (liste des emplois repères)	25
2001-02-21	Annexe IV du 21 février 2001 relative aux correspondances cotations/domaines de compétences	30
	Annexes V, VI et VII	31
	Convention collective nationale des missions locales et PAIO du 21 février 2001. (Etendue par arrêté du 27 décembre 2001 JO du 1er janvier 2002) (1)	1
	Note 1 du 21 février 2001 relative à la conception du système de classification du secteur professionnel des missions locales et des PAIO	33
	Note 2 du 21 février 2001 relative à l'entretien professionnel	33
2001-10-31	Avenant n° 1 du 31 octobre 2001 relatif à la révision de la convention collective	
2001-12-11	Avenant n° 2 du 11 décembre 2001 relatif au système de classification	
2002-01-15	Avenant n° 4 du 15 janvier 2002 relatif à la formation professionnelle	
2002-03-29	Avenant n° 5 du 29 mars 2002 portant modification de l'article 6.5 relatif aux frais professionnels	
	Avenant n° 10 du 27 novembre 2002 relatif au congé de paternité	
2002-11-27	Avenant n° 11 du 27 novembre 2002 portant modification de l'article 5.1.3 relatif à la réduction de travail pour les femmes	
2003-06-03	Avenant n° 13 du 3 juin 2003 relatif aux réserves, manques et exclusions portés à l'extension de la convention collective	
	Avenant n° 14 du 3 juin 2003 portant adhésion à l'OPCA et modifications	
2003-07-11	Avenant n° 15 du 11 juillet 2003 relatif à la reprise d'ancienneté	
	Avenant n° 16 du 11 juillet 2003 relatif à la progression de l'ancienneté	
2004-01-16	Avenant n° 18 du 16 janvier 2004 relatif à l'article 4.2 ' Régime de prévoyance complémentaire '	
2004-04-06	Avenant n° 19 du 6 avril 2004 relatif à la gestion du paritarisme	
	Avenant n° 20 du 12 octobre 2004 relatif à la réforme de l'ancienneté et de la promotion de carrière	
2004-10-12	Note 3 du 12 octobre 2004 relative à la conception du système de classification du secteur professionnel des missions locales	
2006-04-06	Avenant n° 24 du 6 avril 2006 relatif aux dispositions spécifiques aux cadres	
2006-10-10	Avenant n° 25 du 10 octobre 2006 relatif aux mandats des représentants élus du personnel	
2006-12-05	Avenant n° 26 du 5 décembre 2006 relatif aux salaires	
2007-02-21	Avenant n° 27 du 21 février 2007 relatif à la prévoyance (GNP et OCIRP)	
2007-04-03	Avenant n° 28 du 3 avril 2007 relatif à la durée annuelle du travail	
2007-12-19	Accord du 19 décembre 2007 relatif à la formation professionnelle	
2008-01-30	Avenant n° 29 du 30 janvier 2008 relatif à la valeur du point au 1er janvier 2008	
2008-06-06	Avenant n° 30 du 6 juin 2008 relatif à l'extension du champ d'application de la convention collective	
2008-12-17	Avenant n° 31 du 17 décembre 2008 relatif aux bénéficiaires des garanties de prévoyance et de rente éducation	
2009-03-31	Avenant n° 32 du 31 mars 2009 relatif au toilettage de la convention	
2009-04-01	Avenant n° 36 du 1er avril 2009 relatif à la prévoyance	
2009-06-01	relatif à la promotion et à la qualification des salariés et des salariés	
2009-06-21		
2009-10-01		
2009-12-11		
2010-04-21		
2010-05-21		
2010-07-01		
2010-09-01		
2010-12-11		
2011-05-01		
2011-05-21		
2011-06-21		
2011-07-21		
2012-01-01		
2012-03-11		
2012-06-01		
2012-06-11		
2012-06-21		
2012-12-11		
2013-01-01		
2013-04-01		
2013-04-11		
2013-04-11		
2013-08-01		
2014-05-21		

CONVENTION COLLECTIVE NATIONALE DES
MISSIONS LOCALES ET PAIO DU 21 FÉVRIER 2001.
(ETENDUE PAR ARRÊTÉ DU 27 DÉCEMBRE 2001 JO
DU 1ER JANVIER 2002) (1)

IDCC 2190

Brochure 3304

SYNTHÈSE

18/02/2023

Remarques

I. Signataires

- a. *Organisations patronales*
- b. *Syndicats de salariés*

II. Champ d'application

- a. *Champ d'application professionnel*
- i. Dispositions étendues
- ii. Dispositions issues de l'avenant n° 30 du 6 juin 2008 non étendu
- b. *Champ d'application territorial*

III. Contrat de travail - Essai

- a. *Contrat de travail*
- i. Dispositions générales
- ii. Disposition spécifique aux directeurs
- iii. Mise à disposition
- b. *Période d'essai*
- i. Période d'essai du CDI
- ii. Période d'essai du CDD

IV. Classification

- a. *Système de classification*
- b. *Promotion*
- c. *Cadres*
- i. Cadre de direction
- ii. Cadre administratif et cadre technique
- d. *Empois-repères*
- e. *Liste des compétences et correspondances cotations/compétences*
- i. Liste des compétences
- ii. Correspondances cotations/compétences
- f. *Grille d'indice professionnel (IP) minimal par cotation*

V. Salaires et indemnités

- a. *Salaires minima*
- i. Règles de fixation de la rémunération
- ii. Valeur du point
- b. *Indemnité de responsabilité*
- c. *Indemnité de remplacement temporaire*
- d. *Frais professionnels*
- e. *Rémunération du travail du dimanche ou d'un jour férié*
- f. *Ancienneté*
- i. Reprise d'ancienneté
- ii. Progression à l'ancienneté

VI. Temps de travail, repos et congés

- a. *Temps de travail*
- i. Durée conventionnelle du travail
- ii. Heures supplémentaires
- iii. Participation aux réunions du soir
- b. *Repos et jours fériés*
- i. Repos hebdomadaire
- ii. Jours fériés
- c. *Congés*
- i. Congés payés
- ii. Autres congés
- d. *Télétravail*

VII. Déplacements professionnels

VIII. Formation professionnelle

- a. *Opérateur de Compétences (OPCO)*
- b. *Le compte personnel de formation (CPF) (ex DIF)*
- c. *Les contrats de professionnalisation*
- i. Durée du contrat de professionnalisation
- ii. Rémunération minimale
- iii. Fonction tutorale
- d. *Mise en oeuvre de la reconversion ou promotion par alternance (Pro-A)*
- i. Les bénéficiaires et les objectifs de la reconversion ou promotion par alternance (Pro-A)
- ii. Durée de la Pro-A
- iii. Le tutorat
- iv. liste des certifications éligibles pour la Pro (A)

IX. Maladie, accident du travail, maternité

- a. *Maladie et accident*
- i. Indemnisation
- ii. Incidences de la maladie sur les congés payés
- b. *Maternité, adoption et paternité*
- i. Réduction d'horaire
- ii. Indemnisation du congé de maternité, de paternité ou d'adoption

X. Retraite complémentaire, prévoyance et frais de santé

- a. *Retraite complémentaire*
- b. *Régime de prévoyance*
- i. Institutions de prévoyance

- ii. Bénéficiaires
- iii. Garanties
- iv. Cotisations
- c. Régime Frais de santé**
- i. Organisme assureur
- ii. Bénéficiaires
- iii. Garanties
- iv. Cotisations, répartition
- v. Maintien des garanties après rupture du contrat de travail : la portabilité
- vi. Maintien d'une garantie frais de santé dans le cadre de la loi Evin
- vii. Suspension du contrat de travail et maintien des garanties

XI. Rupture du contrat

- a. Préavis de démission ou de licenciement**
- i. Durée du préavis de démission ou de licenciement
- ii. Heures de liberté pour recherche d'emploi
- b. Indemnité de licenciement**
- c. Retraite**
- i. Départ à la retraite
- ii. Mise à la retraite à l'initiative de l'employeur

Remarques

Pour vous permettre de savoir à qui et quand doit-on appliquer les dispositions, par principe, sauf disposition contraire, par application des dispositions légales :

- les accords doivent être appliqués par les adhérents des organisations patronales signataires à partir du jour qui suit leur dépôt (quand elle est renseignée, nous indiquons la date). Le texte concerné sera reproduit en italique.
- lorsque l'accord nécessite un agrément, seul son obtention rend opposable le texte aux adhérents des organisations patronales signataires. La référence de l'agrément sera alors mentionnée.
- les non adhérents doivent appliquer le contenu de l'accord au lendemain de la publication au JORF de son arrêté d'extension. Le texte concerné sera reproduit en caractère droit.

Pour optimiser l'efficacité de la portée des alertes, y seront mentionnées les organisations patronales signataires.

I. Signataires

a. Organisations patronales

Syndicat national des missions locales et PAIO (SN ML PAIO)

b. Syndicats de salariés

Fédération française santé et action sociale (FFASS) CFE-CGC

Fédération nationale des personnels des organismes sociaux (FNPOS) CGT

Union fédérale des ingénieurs, cadres et techniciens (UGICT) CGT

Fédération nationale de l'action sociale (FNAS) CGT-FO

Fédération de la protection sociale du travail et de l'emploi (PSTE) CFDT

Syndicat national du réseau d'insertion jeunes (SYNARIJ) CFDT

La fédération de la protection sociale et de l'emploi (fédération PSE) CFTC (adhésion)

II. Champ d'application

a. Champ d'application professionnel

En application de l'avenant n° 69 du 17 juin 2021 étendu par l'arrêté du 1^{er} avril 2022, JORF du 9 avril 2022, effet à compter du 1^{er} juillet 2021, quel que soit l'effectif, la présente Convention Collective couvre le territoire national, y compris les D.O.M dont Mayotte, et règle les rapports entre :

- d'une part, les employeurs des Missions Locales et PAIO et de leurs groupements dont l'activité principale est le suivi, l'insertion sociale et professionnelle, l'accompagnement des jeunes et la construction des réponses adaptées à leur situation, relevant de l'ordonnance 82.273 du 26 Mars 1982 et la loi 89.905 du 19 Décembre 1989, notamment classifiés sous les codes NAF 853 K et 913 E
- d'autre part, les salariés des Missions Locales et PAIO, et de leurs groupements.

i. Dispositions étendues

La Convention collective règle les rapports entre les employeurs et salariés des missions locales et PAIO et de leurs groupements dont l'activité principale est le suivi, l'insertion sociale et professionnelle, l'accompagnement des jeunes et la construction des réponses adaptées à leur situation, relevant de l'ordonnance n° 82-273 du 26 mars 1982 et de la loi n° 89-905 du 19 décembre 1989, notamment classifiés sous les codes NAF 85-3 K et 91-3 E.

ii. Dispositions issues de l'avenant n° 30 du 6 juin 2008 non étendu

La Convention collective règle les rapports entre les employeurs et salariés :

- des missions locales et PAIO et de leurs groupements dont l'activité principale est le suivi, l'insertion sociale et professionnelle, l'accompagnement des jeunes et la construction des réponses adaptées à leur situation, relevant de l'ordonnance n° 82-273 du 26 mars 1982 et de la loi n° 89-905 du 19 décembre 1989, notamment classifiés sous les codes NAF 88-99 B et 94-99 Z ;
- des maisons de l'emploi dont une partie de l'activité consiste à participer à l'accueil et à l'orientation des demandeurs d'emploi, à l'insertion, à l'orientation en formation, à l'accompagnement des demandeurs d'emploi et des salariés et à l'aide à la création d'entreprise relevant de la loi n° 2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale, du décret n° 2005-259 du 22 mars 2005 et de la loi n° 2008-126 du 13 février 2008 relative à la réforme de l'organisation du service public de l'emploi, notamment classifiés sous les codes NAF 88-99 B, 94-99 Z et 84-13 Z ;
- des plans locaux pluriannuels pour l'insertion et l'emploi (PLIE) dont l'activité permet de faciliter l'accès à l'emploi des personnes en grande difficulté d'insertion sociale et professionnelle dans le cadre de parcours individualisés permettant d'associer accueil, accompagnement social, orientation, formation, insertion et suivi relevant de la loi n° 98-657 du 29

juillet 1998, notamment classifiés sous les codes NAF 88-99 B et 94-99 Z.

b. Champ d'application territorial

Territoire national, y compris les DOM dont Mayotte*.

* apport de l'avenant n° 69 du 17 juin 2021 étendu par l'arrêté du 1^{er} avril 2022, JORF du 9 avril 2022, effet à compter du 1^{er} juillet 2021, quel que soit l'effectif.

III. Contrat de travail - Essai

a. Contrat de travail

i. Dispositions générales

Tout engagement est confirmé à l'intéressé par un contrat de travail écrit (dans un délai de 8 jours maximum lorsqu'il s'agit d'un CDI, dans les 48 heures suivant la prise de fonctions lorsqu'il s'agit d'un CDD), établi en double exemplaire, dont l'un est remis au salarié et comportant toutes les indications conformément à la législation en vigueur ainsi que la référence à la présente convention collective.

L'employeur doit obligatoirement mentionner sur le contrat de travail la qualité de cadre (sa catégorie dans l'encadrement et éventuellement sa classe) lorsque celle-ci est reconnue.

Toute modification du contrat de travail initial doit faire l'objet d'un avenant au contrat de travail.

Suivant l'implantation de la structure avec des antennes sur plusieurs sites au niveau de son influence géographique, une clause de mobilité peut être incluse dans le contrat de travail.

ii. Disposition spécifique aux directeurs

En aucun cas, un changement décidé par l'organe délibérant de la structure (évolution stratégique importante et/ou changement de président) ne saurait justifier la rupture du contrat de travail du directeur/directrice.

iii. Mise à disposition

◇ Mise à disposition par un organisme extérieur

Les personnes mises à disposition par des organismes extérieurs ne sont pas soumises à la présente convention collective. Les horaires leur sont applicables.

Les congés ainsi que la période de référence pour l'octroi de ces congés leur sont applicables quand ils sont plus favorables au salarié mis à disposition.

Ces personnes sont désignées par leur employeur d'origine. Une convention tripartite entre l'employeur d'origine, l'intéressé et la structure d'accueil définit les conditions précises de cette mise à disposition et elle est obligatoirement établie au préalable.

Ce personnel, pour l'exécution de ses tâches, dépend des instances de la structure d'accueil.

◇ Mise à disposition du personnel de la structure dans un organisme extérieur

Dans le cas où des salariés sont mis à disposition par une structure relevant de la convention collective dans un autre organisme, ceux-ci peuvent être positionnés dans la grille de classification de l'organisme qui les accueille. Le salarié continue de bénéficier de plein droit de toutes les clauses de la présente convention collective.

Il est obligatoirement dressé un avenant au contrat de travail, définissant précisément les conditions de mise à disposition (durée, nature de la mission, lieu de travail...).

Si le salarié, lors de sa mise à disposition, perçoit une indemnité différentielle versée par son employeur d'origine, celle-ci est précisée par un avenant au contrat de travail ; lors de son retour dans sa structure d'origine, cette indemnité est supprimée.

Le salarié dépend, pour l'exécution de ses tâches, de l'organisme auprès duquel il est mis à disposition.

b. Période d'essai

i. Période d'essai du CDI

◇ Durée de la période d'essai

Catégorie	Durée initiale de la période d'essai	Renouvellement de la période d'essai
Non-cadres	1 mois	Le renouvellement est possible 1 fois pour une durée qui ne peut excéder celle de la période initiale.
Cadres de classe 3	2 mois	
Cadres de classe 1 et 2	3 mois	